

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE  
GRAND PARIS GRAND EST

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.11.1

PLAN DU PATRIMOINE IDENTIFIÉ AU TITRE DE L'ARTICLE  
L.151-19° DU CODE DE L'URBANISME

LE TERRITOIRE

Version pour approbation en Conseil de Territoire du 12 décembre  
2024



